



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE PAR LES VÉHICULES

(annule et remplace l'arrêté n° 2022-241)

-----  
**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 7 Août 2001, complété par l'arrêté du 30 novembre 2022 (2022-241) portant codification des règles d'utilisation de la voie publique par les véhicules, notamment les emplacements de stationnement réservés aux arrêts minutes,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** les emplacements de stationnement réservés aux arrêts minutes,

**Considérant** les stationnements interdits par les lignes jaunes,

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 novembre 2022 enregistré sous le numéro 2022-241.

#### **Article 2 - Arrêts minutes :**

Afin de permettre le stationnement des arrêts minutes dans de bonnes conditions de sécurité, des places de stationnement sont réglementées. Le temps d'arrêt maximum autorisé sur tous les arrêts minutes est de 10 minutes. Au-delà de ce délai maximum, le propriétaire du véhicule pourra être verbalisé par les agents de police municipale assermentés.

Un panneau « stationnement arrêt minute » est implanté à différents emplacements de la ville. Les emplacements réservés portent l'inscription «ARRET MINUTE» et sont barrés à la peinture bleue sur le sol.

Les rues concernées sont :

LOCALISATION	VOIE PROTÉGÉE
N°73 et 75 rue Jean Jaurès	Vers la boulangerie et le Brazza
N°1 rue Henri Barbusse	Face au N°1
N°19 place du 14 Juillet	Vers la pharmacie Martine
N°4 place du 14 Juillet	Vers Optique 2000
En face du N° 3 rue Emile Mâle	En face du Le Chiquito
N°4 rue Jean Jacques Rousseau	Vers Groupama
N°8 Place de la Liberté	Vers Arkéos énergie
N° 28 et 30 Rue Christophe Thivrier	face Bar le Bergerac (3 emplacements)

LOCALISATION	VOIE PROTÉGÉE
N°10 Place du 14 Juillet	(ex maison de la presse)
Place du 14 Juillet	Le long face au bar Le Flash (5 places)
N° 8 Rue Christophe Thivrier	Devant « au plaisir de lire »
Devant le N° 3 rue Emile Mâle	Devant Le Chiquito
N° 2 Rue de l'Hôtel de Ville	Devant magasin
N° 2 Bis rue de l'Hôtel-de-Ville	Devant Opticéum
N° 13 et 15 rue Jean-Jaurès	Devant Caisse d'Epargne
N° 45 Rue Jean-Jaurès	En face du Bar le Vincennes
N° 47 Rue Jean-Jaurès	En face du Bar le Vincennes
N°10 Rue Gabriel Péri	Devant SARL Jaffrelot (2 emplacements)
N°15 Bis rue du Docteur Roux	Au droit du 15 Bis rue du Docteur Roux
N° 1 Rue Christophe Thivrier	Au droit de la pharmacie Lafanechère (2 emplacements)

### **Article 3 - Stationnements interdits (lignes jaunes) :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits par le marquage au sol de lignes jaunes continues :

- Au droit du N° 5 rue Danton
- Devant le N° 37 jusqu'en bordure du N° 33 rue des écoles
- 21 Place de la Liberté (entre le passage piéton et la limite de propriété du n° 23)

### **Article 4 - Stationnements réservés :**

Au droit du N° 17 rue Jean Jaurès, un emplacement de stationnement réservé aux infirmières en service est matérialisé au sol et signalé par un panneau de signalisation, pour permettre aux infirmières d'effectuer des déposes lorsqu'elles se rendent au laboratoire d'analyse médicale Gen Bio.

**Article 5 :** Les dispositions précitées sont matérialisées sur place par la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 19 décembre 2023.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, officier de police judiciaire, l'agent de la police municipale et tous les agents de la force publique placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de Commentry,  
le treize décembre deux mille vingt trois,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
Thierry VERGE